- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

portant règlement d'ouverture des débits de boissons et autorisant l'extension des terrasses des cafés et restaurants à l'occasion des festivités de Pentecôte les 26, 27, 28 et 29 mai 2023.

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière :
- Vu le Code du commerce ;
- **Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'AVEYRON ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant les droits d'occupation du domaine public pour les commerçants sédentaires;
- Vu les demandes des exploitants des bars et restaurants de la Commune, à savoir : Mme BARRE « Le Cruou », M. SCHLOSSER « Le Trublion », M. PRADALIER et M. FORVEILLES « Cave & Pizza », M. JÉNARD « Le relais de Marcillac » et M. SOUSA « Bar des sports » par lesquelles ils sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en continuité de leurs terrasses habituelles et ce, dans le cadre des festivités de Pentecôte, du 26 au 29 mai 2023 ;
- Considérant qu'il convient d'attribuer à chaque établissement de débit de boissons à consommer sur place, une surface supplémentaire équivalente;
- Considérant le nombre important de clients attendus dans ces établissements à l'occasion de la fête locale ; il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures pour réglementer les pratiques , les horaires de ventes d'alcool ainsi que les horaires de fermeture des débits de boissons sur le territoire de la Commune :

- ARRÊTE-

Dans le cadre des festivités de Pentecôte, du 26 au 29 mai 2023 : Article 1 -

- 🖖 Mme Chantal BARRE « **Le Cruou** » est autorisée à occuper « *Tour de Ville* », en continuité de sa terrasse habituelle, le domaine public situé au droit de l'immeuble G 237 (selon plan joint).
- 🔖 M. Rémi SCHLOSSER **« Le Trublion »** est autorisé à occuper « *Tour de Ville »* en continuité de sa terrasse habituelle, le domaine public situé au droit de l'immeuble G 245 (selon plan joint).
- 🖖 M. Gilles PRADALIER et M. Pierre FORVEILLES « Cave & Pizza » sont autorisés à occuper « Tour de Ville » en continuité de leur terrasse habituelle, le domaine public situé au droit de l'immeuble G 288 (selon plan joint).
- 🔖 M. Thomas JÉNARD « Le relais de Marcillac » est autorisé à occuper « Tour de Ville » le domaine public situé en continuité de sa terrasse habituelle, jusqu'à l'intersection avec la « rue Droite » (selon plan joint).
- 🔖 M. Messias SOUSA « Bar des sports » est autorisé à occuper « Place des Ecoles » en continuité de sa terrasse habituelle, le domaine public situé au droit des immeubles G 523 et G 525 (selon plan joint).

Dans le cadre des festivités de Pentecôte, du 26 au 29 mai 2023, dans un souci de sécurité, les établissements cités Article 2 ci-dessus devront respecter les conditions suivantes :

- arrêt du service des boissons alcoolisées à 1h00
- fermeture des établissements à 2h00
- pas de service en terrasse dans des contenant en verre (bouteilles, verres, girafes à bière...); les contenants en verre ne pourront en aucun cas sortir des établissements
- la vente de « girafe de bière » doit se faire pour une consommation exclusive à l'intérieur
- Toute animation autre que musicale (soirée mousse) ne débutera qu'à partir de 23h00
- le volume sonore des animations sera respectueux des riverains, commerces et forains situés à proximité
- chaque gérant d'établissement sera vigilant à la sécurité et au calme de leurs clients et informera les services concernés dès l'apparition des premiers troubles (une liste de numéros d'urgence sera communiquée à tous).
- Article 3 Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Article 4 -

Fait à Marcillac-Vallon, le 23 mai 2023.

Philippe PÉRIÉ,

Maire de Marcillac-Vallon

- Annexe à l'Arrêté Municipal n° 2023/038 autorisant l'occupation du domaine public -

Extension des terrasses des cafés et restaurants de Marcillac-Vallon à l'occasion des festivités de Pentecôte les 26, 27, 28 et 29 mai 2023

